



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à dix-huit heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 8 janvier 2026

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, Mme RATELADE Valérie, Mme BURIAS Céline, M. GIRARD Christian, M. SAUSSAC Cyril, M. BARTHELEMY Olivier, Mme BARTIN Marie-Elisabeth.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme VIALLE Anne-Marie pouvoir à M. CONDEMINÉ Jérôme
- M. CHORDA Marco pouvoir à Mme DE VASCONCELOS Stéphanie
- Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à M. MAGNOUX André
- M. DA SILVA Carlos

Membre absent excusé :

- ✓ M. FAURE Fabrice

Secrétaire de séance : Mme RATELADE Valérie

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

1_26 AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLUI

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,

- VU** la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,
- VU** la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- VU** la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- VU** la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- VU** l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- VU** l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- VU** l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- VU** l'arrêté du Président n°ARRE_024_20250624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Vu** la délibération n°20250923.15 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 soumettant la procédure de modification de droit commun n°2 à évaluation environnementale,
- Vu** la délibération n°20251113.14 du conseil communautaire du 13 novembre 2025 arrêtant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°2,
- Vu** le dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 12 décembre 2025,

Considérant que cette modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux des territoires, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, de corriger les erreurs constatées et de mieux adapter le PLUi au contexte local,

Considérant que la procédure d'évolution envisagée a pour objet de :

- Modifier les zones urbaines dites « U » de façon à ce qu'elles reflètent mieux les caractéristiques des tissus urbains existants et qu'elles intègrent les projets en cours,
- Adapter le règlement écrit pour tenir compte du contexte local et des projets, et rectifier des erreurs afin d'assurer la cohérence du document,
- Ajuster les prescriptions relatives aux éléments patrimoniaux afin de renforcer leur préservation,
- Modifier des emplacements réservés pour mieux répondre aux spécificités locales et aux projets,
- Ajouter des linéaires d'activités pour améliorer la mixité fonctionnelle de certains secteurs,
- Adapter et créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec le contexte local et les projets,
- Mettre en cohérence le plan des hauteurs avec le règlement écrit et avec les modifications envisagées dans la présente procédure,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sont compatibles avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante, permet d'améliorer la lisibilité des règles d'urbanisme, de mieux encadrer les projets à venir et d'accompagner le développement du territoire communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **EMETTRE un avis Favorable, au projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcan et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

Au registre sont les signatures
A Malintrat, 16 janvier 2025



Certifié exécutoire le :
Publié le :

La secrétaire,
Mme RATELADE Valérie